

REGLEMENT
Le Grand concours amateur de Savoie
Pâte à choux en folie !
du 14 septembre au 29 novembre 2020

Article 1

Du 14/09/2020 au 29/11/2020 inclus, Savoieexpo (1725 Avenue du Grand Ariétaz, 73000 Chambéry) organise « Le Grand Concours amateur de Savoie : Pâte à choux en folie ! », accessible à l'adresse du site www.concourssaveursetterroirs.fr .

Article 2

Pour participer, les candidats doivent se rendre sur le site internet www.concourssaveursetterroirs.fr **du 14/09/2020 au 08/11/2020**. Sur ce site, les participants doivent s'inscrire via un formulaire, et soumettre leur recette de pâtisserie respectant les conditions définies dans les règles du jeu.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse indiquée dans le bulletin de participation.

Les recettes validées par l'organisateur seront publiées sur le site www.concourssaveursetterroirs.fr et soumises aux votes d'un jury de professionnels qui se réunira entre **le 09/11/20 et le 12/11/2020** pour les présélections de 4 candidats.

Seules les recettes personnelles non publiées dans un livre ou dans un autre site seront prises en compte. **Toute recette n'appartenant pas à son auteur (vol de photos et de recettes récupérées sur des blogs) sera immédiatement interdite de publication.** L'utilisation des recettes et des visuels fournis par les participants ne pourront donner lieu à une quelconque rémunération ou droits d'auteur.

Les participants acceptent la diffusion de leur texte, photos, vidéo et nom sur tous les supports édités par Savoieexpo pendant et suite au jeu. **Les participants ont l'obligation de poster avec leur recette un ou plusieurs visuels de bonne qualité.**

Article 3

Manche 1 : Du 14 septembre 2020 au 8 novembre 2020 inclus, les candidats postent sur le site www.concourssaveursetterroirs.fr leur recette personnelle de pâtisserie réalisée sur une base de pâte à choux : déroulé de la recette détaillée accompagné d'une ou plusieurs photo(s), répondant aux règles du jeu. Le jury déterminera à l'issue d'un vote le 13/11/2020 les 4 finalistes, correspondant à 4 recettes respectant les règles du jeu, d'après les critères techniques et visuels présentés par les candidats. **Les recettes déposées sans photos ne seront pas publiées.**

Manche 2 : Les 4 finalistes participeront aux qualifications et à la finale qui se dérouleront pendant le salon Saveurs & Terroirs de Chambéry, les vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 novembre 2020. En qualifications, 2h leur seront accordées pour qu'ils réalisent en direct et face au jury la recette qu'ils auront postée sur le site du jeu. En

finale, 2h30 leur seront accordées pour qu'ils réalisent un dessert de Noël intégrant de la pâte à choux.

Les ingrédients de base (œufs, crèmes et lait, farines et huiles, levures, sucres, fruits frais et congelés) leur seront fournis, ainsi que le gros matériel : 1 cellule de froid commune, et pour chaque candidat et poste de travail : 1 frigo, 1 freezer, 1 four, 1 micro-ondes, 1 évier, 1 robot Kitchenaid Artisan, des plaques électriques, un choix de casseroles et poêles inox, des culs de poules, maryse, cuillère en bois, passoire inox, des torchons et le nécessaire de nettoyage) nécessaires à la réalisation de leurs créations culinaires.

Les candidats devront apporter leur propre petit matériel et leurs propres ingrédients spécifiques (hors ingrédients fournis par Savoieexpo). Ils ont également le droit de venir avec tout leur matériel s'ils le souhaitent, et avec tous leurs ingrédients déjà pesés s'ils le souhaitent.

Un remboursement des frais d'achats des ingrédients pour les qualifications et la finale à hauteur maximale de 50€ TTC sera assuré par l'organisateur, sur présentation de factures. Leurs frais de transport et de logement seront pris en charge par Savoieexpo (sur la base d'une personne, train aller-retour ou voiture (frais d'essence et de péage sur justificatifs + nuitée(s)), à l'appréciation de l'organisateur.

Après dégustation et appréciation des recettes, le jury déterminera à l'issue des qualifications samedi 28/11/2020 les deux finalistes ; puis à l'issue de la finale le 29/11/2020 le gagnant du concours. Le jury sera composé de 5 amateurs et professionnels de la gastronomie.

Un seul gagnant par foyer, même nom, même adresse et même e-mail. **La participation est strictement nominative et si le candidat peut déposer plusieurs recettes, il ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.** Les gagnants seront informés personnellement par mail et recevront leur lot en mains propres.

Article 4

Les prix sont les suivants :

1^e prix

1 Super Blender KitchenAid Artisan d'une valeur de 600€

2^e prix

Du matériel culinaire pour une valeur de 300€

<http://www.arnaud-sas.com/>

3^e et 4^e prix

Des bons d'achats culinaires de chez Cookme

<https://www.cookme-shop.com/>

Ces dotations ne sont ni échangeables, ni négociables, ni revendables. Les lots gagnés par des participants dont les coordonnées seraient incomplètes ou erronées ne pourront être réclamés. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries du fait des services postaux et intervenus lors de la livraison. Les dotations sont susceptibles d'être modifiées (valeur de la dotation conservée). **Tout gagnant ne s'étant pas manifesté par tout moyen (appel téléphonique, courrier, mail) avant le 18/11/2020 est considéré comme ayant renoncé à son lot.**

Article 5

Le règlement complet de cette opération est déposé chez Savoieexpo (1725 Avenue du Grand Ariétaz, 73000 Chambéry).

Il est consultable sur le site www.concourssaveursetterroirs.fr.

Le règlement est envoyé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Agence Texto – Le Grand Concours amateur Savoieexpo – 28 Impasse de la Futaie - 74960 Cran-Gevrier.

Article 6

Ce jeu est réservé aux personnes habitant en France Métropolitaine, hors DOM-TOM, ainsi qu'aux Belges. Il est également réservé aux amateurs non diplômés en cuisine (même CAP passés en candidats libres). **Les participants s'engagent à se rendre disponibles les 27, 28 et 29 novembre 2020** au cas où ils soient sélectionnés pour les finales. **L'organisateur se réserve le droit de sélectionner de nouveaux finalistes en remplacement des candidats ne pouvant pour un imprévu participer aux épreuves les 27, 28 et 29 novembre 2020. Les candidats absents aux épreuves finales les 27, 28 et 29 novembre 2020 sont considérés comme ayant renoncé à leurs lots, qui seront donc remis en jeu.**

Les dates de passage aux épreuves leur seront précisées avant le 20/11/2020. Nous ne pouvons cependant pas anticiper leur présence le 29/11/2020, cela dépendant du résultat des demi-finales des 27 et 28/11/2020.

Article 7

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui vous concernent (art.3 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978) en écrivant à l'adresse ci-dessous :

Agence Texto – 28 Impasse de la Futaie – 74960 Cran-Gevrier.

Article 8

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'huissier de justice. En cas de contestation au règlement, seul sera recevable un courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.